

**RÈGLEMENT 2023-1076  
POUR RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE – BOULEVARD BLANCHE  
ET RÉHABILITATION DES CONDUITES D'ÉGOUTS – RUES DIVERSES  
EMPRUNT DE 3 176 700 \$**

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire procéder à la réfection de la chaussée du boulevard Blanche et à la réhabilitation des conduites d'égouts de diverses rues;
- CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;
- CONSIDÉRANT QUE** le coût de ces travaux s'élève à 3 176 700 \$, incluant les taxes, imprévus et frais de financement, suivant l'estimation des coûts préparée par le Service des travaux publics et services techniques de la Ville;
- CONSIDÉRANT QUE** la Ville ne dispose pas des deniers nécessaires à même ses prévisions budgétaires pour supporter le coût de ces travaux;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance publique du conseil municipal tenue le 23 janvier 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Afin de réaliser les travaux, le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 176 700 \$, conformément à l'estimation des coûts desdits travaux préparée par madame Laurie Tremblay, ingénieure de projet aux services techniques de la Ville de Baie-Comeau le 17 janvier 2023, laquelle fait partie intégrante du présent règlement, le tout résumé comme suit :

**1. Réfection boulevard Blanche (Lafliche à Jolliet)**

1.1 Travaux de voirie et divers	2 000 850 \$
1.2 Réhabilitation de conduites d'égout sanitaire	137 500 \$
1.3 Réhabilitation de conduites d'égout pluvial	137 500 \$

**2. Réhabilitation de conduites d'égouts – rues diverses**

2.1 Réhabilitation de conduites d'égout sanitaire et pluvial	187 000 \$
--	------------



<b>Coûts directs :</b>	<b>2 462 850 \$</b>
Imprévus de chantier ( $\pm 10\%$ des coûts directs) :	246 275 \$
Frais incidents ( $\pm 10\%$ des coûts directs) :	<u>246 275 \$</u>
<b>Sous-total :</b>	<b>2 955 400 \$</b>
Taxes nettes ( $\pm 4,9875\%$ ) :	<u>147 400 \$</u>
<b>Sous-total (incluant les taxes) :</b>	<b>3 102 800 \$</b>
Financement ( $\pm 3\%$ des coûts directs) :	<u>73 900 \$</u>
<b>COÛT BUDGÉTAIRE TOTAL :</b>	<b><u>3 176 700 \$</u></b>

### ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter la somme de 3 176 700 \$ sur une période de 20 ans.

### ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.



**ARTICLE 7**

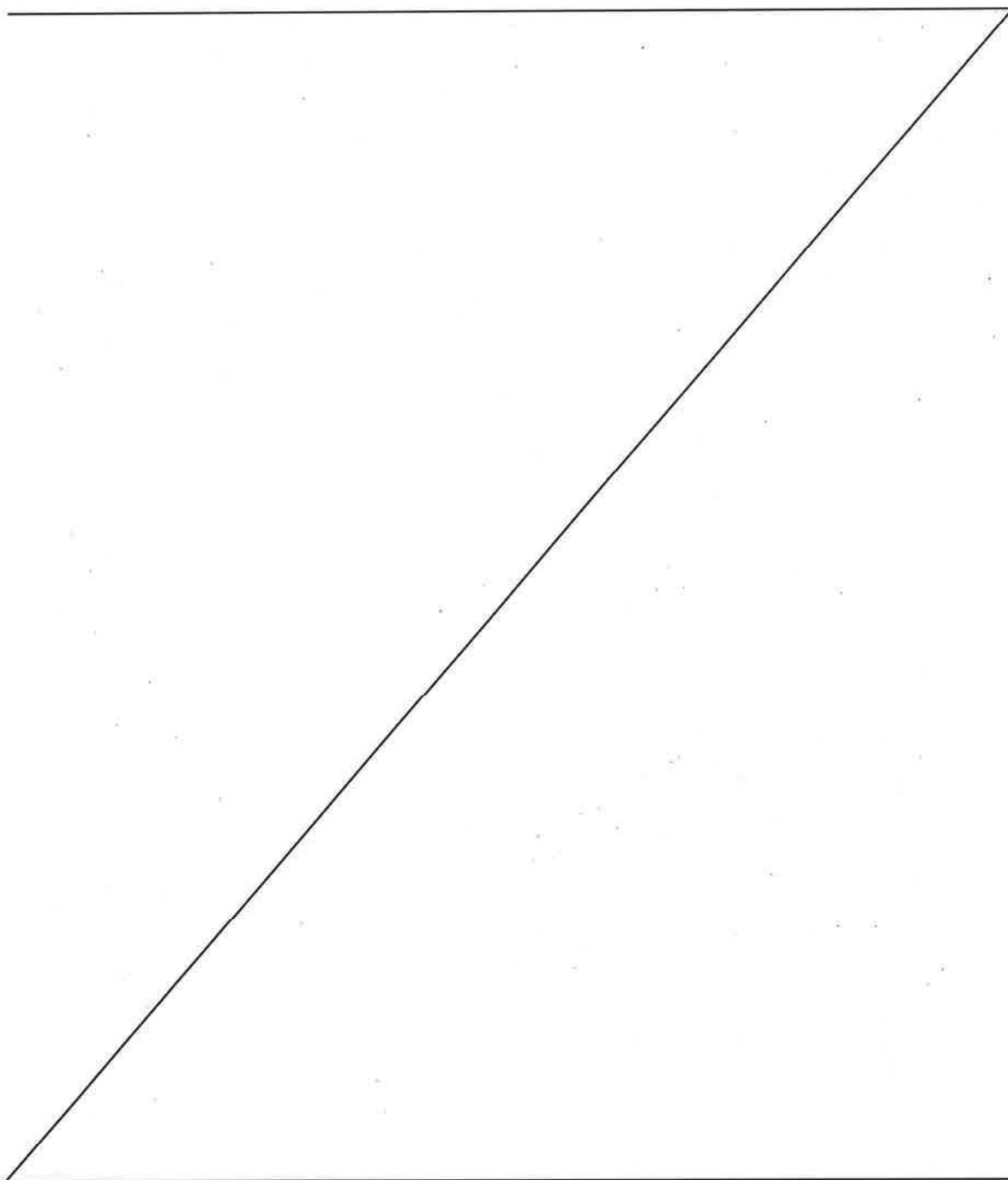
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

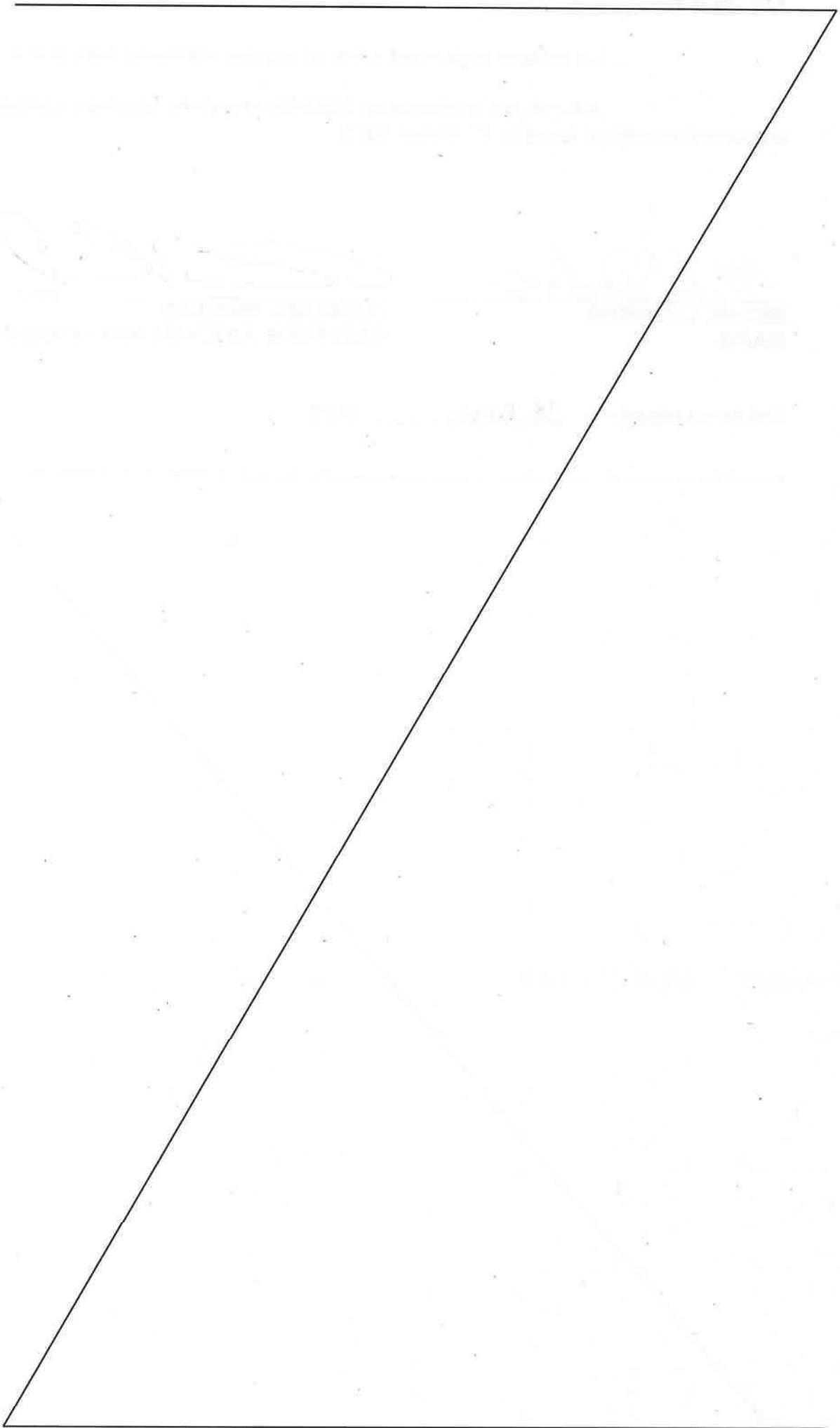
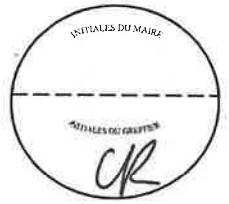
Adopté par la résolution 2023-65 lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 27 février 2023.

**MICHEL DESBIENS**  
**MAIRE**

**CLÉMENCE RICHARD**  
**GREFFIÈRE ADJOINTE PAR INTÉRIM**

Entrée en vigueur le 23 mars 2023

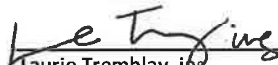




**RÈGLEMENT D'EMPRUNT**  
**RÉFECTION DE CHAUSSÉE - BOULEVARD BLANCHE (Lafèche à Jolliet)**  
**ET RÉHABILITATION DES CONDUITES D'ÉGOUTS - RUES DIVERSES**

**ESTIMATION DES COÛTS**

Description	Quantité	Prix unitaire	Coût
<b>1.0 Réfection boulevard Blanche (Lafèche à Jolliet)</b>			
<b>1.1 Travaux de voirie et divers</b>			
1.1.1 Organisation de chantier	1 global	175 000.00 \$	175 000.00 \$
1.1.2 Signalisation et circulation	1 global	30 000.00 \$	30 000.00 \$
1.1.3 Démolition	1 global	50 000.00 \$	50 000.00 \$
1.1.4 Nivellement de surface	1 global	20 000.00 \$	20 000.00 \$
1.1.5 Pavage 60 mm - ESG-14	21 315 m <sup>2</sup>	47.00 \$	1 001 805.00 \$
1.1.6 Pavage 40 mm - ESG-10	21 315 m <sup>2</sup>	33.00 \$	703 395.00 \$
1.1.7 Marquage moyenne durée	1 300 m lin.	2.50 \$	3 250.00 \$
1.1.8 Marquage longue durée (piste cyclable, traverse piétonne)	1 global	10 000.00 \$	10 000.00 \$
1.1.9 Bordure de granite	10 m lin.	465.00 \$	4 650.00 \$
1.1.10 Trottoir	10 m lin.	275.00 \$	2 750.00 \$
<b>Sous-total - Travaux de voirie et divers :</b>			<b>2 000 850.00 \$</b>
<b>1.2 Réhabilitation de conduites d'égout sanitaire</b>			
1.2.1 Gainage ponctuel - Incluant nettoyage, inspection, mobilisation/démobilisation/pension	25 un.	5 500.00 \$	137 500.00 \$
<b>Sous-total - Réhabilitation de conduites d'égout sanitaire :</b>			<b>137 500.00 \$</b>
<b>1.3 Réhabilitation de conduites d'égout pluvial</b>			
1.3.1 Gainage ponctuel - Incluant nettoyage, inspection, mobilisation/démobilisation/pension	25 un.	5 500.00 \$	137 500.00 \$
<b>Sous-total - Réhabilitation de conduites d'égout pluvial :</b>			<b>137 500.00 \$</b>
<b>2.0 Réhabilitation conduites d'égouts - Rues diverses</b>			
<b>2.1 Réhabilitation de conduites d'égout sanitaire et pluvial</b>			
2.1.1 Gainage ponctuel - Incluant nettoyage, inspection, mobilisation/démobilisation/pension	34 un.	5 500.00 \$	187 000.00 \$
<b>Sous-total - Réhabilitation de conduites d'égout sanitaire et pluvial :</b>			<b>187 000.00 \$</b>
<b>Coûts directs :</b>			<b>2 462 850.00 \$</b>
<b>Imprévus de chantier (10 % ± des coûts directs) :</b>			<b>246 275.00 \$</b>
<b>Frais incidents (10 % ± des coûts directs) :</b>			<b>246 275.00 \$</b>
<b>Sous-total :</b>			<b>2 955 400.00 \$</b>
<b>Taxes nettes (4,9875 %) :</b>			<b>147 400.00 \$</b>
<b>Sous-total (incluant taxes) :</b>			<b>3 102 800.00 \$</b>
<b>Financement (3 % ± des coûts directs) ± :</b>			<b>73 900.00 \$</b>
<b>COÛT BUDGÉTAIRE TOTAL :</b>			<b>3 176 700.00 \$</b>

  
Laurie Tremblay, ing.

Ingénieure de projets  
Division des services techniques

Le 17 janvier 2023